

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	26
présents par procuration	6
absent excusé	0
absent :	1

OBJET

Politique de la ville –
Prorogation de la convention
locale portant sur l'utilisation de
l'abattement de la Taxe
Foncière sur les Propriétés
Bâties (TFPB) dans le quartier
prioritaire de la Politique de la
Ville du Noyer-Crapaud, pour
l'année 2020 - Approbation et
autorisation données à M. le
Maire pour signer l'avenant n°2.

Le 19 décembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, M. Humeau à M. Stréhaiano, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. About, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à Mme Baas.

ABSENT : M. Hocini

SECRETARE : Mme Umnus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191223-DEL2019121909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et le bailleur social Immobilière 3F, pour les logements sociaux situés dans le quartier (QPV) du Noyer Crapaud, pour la période 2016/2018.

Cette convention qui constitue une annexe du Contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015, définit les principes et les modalités du partenariat entre chacune des parties prenantes, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'arrivée à terme de la convention en 2018, a conduit les parties à conclure un avenant de prorogation d'une année dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Selon les termes de cet avenant, la poursuite de ce dispositif est conditionnée à la présentation d'un bilan financier et qualitatif des actions mises en œuvre, par bailleur et par quartier, au titre de la programmation 2019.

Ainsi, au cours de l'année 2019, le suivi de cette convention a donné lieu :

- à l'organisation de 2 diagnostics partagés (les 13 mars et 10 octobre 2019) avec le bailleur Immobilière 3F, afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions arrêté pour cette même année,
- à la mise en place de différents comités techniques (les 11 février, 15 avril, 13 novembre et 3 décembre 2019) réunissant les représentants de la commune, les représentants du bailleur Immobilière 3F et les représentants de la préfecture,
- la réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif provisoire du programme d'actions mis en œuvre durant cette même année, dont vous trouverez le détail en annexe.

Au regard de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal en 2019, il est proposé de reconduire pour l'année 2020, par voie d'avenant n°2, ladite convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant de prorogation d'une année allant du 1er janvier au 31 décembre 2020.

H

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, prorogeant la période d'application de l'abattement de TFPB pour les établissements et logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 181) jusqu'en 2022,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU le Cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB et prévoyant l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, l'EPCI, les collectivités concernées et les bailleurs sociaux concernés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 relative à l'adoption de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016/2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant N°1 de prorogation d'une année, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires, les bailleurs s'engageant à poursuivre, en contrepartie de cet avantage fiscal, l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires,

CONSIDERANT le bilan financier et qualitatif provisoire transmis par le bailleur, pour la période 2019,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour l'année 2020,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 4 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 12 décembre 2019,

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de prorogation de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier du Noyer Crapaud, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

AUTORISE M le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **23 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.